181330 - Il s’est absenté de son travail sur la base d’une autorisation délivrée par son supérieur hiérarchique direct à l’insu de la direction (générale)

question

J’ai obtenu la fonction de délégué à la clientèle en Egypte. J’ai signé un contrat assorti des conditions suivantes: deux mois de stage au cours desquels le salaire à percevoir s’élève à 3500 livres égyptiennes. A l’issu du stage, le salaire sera porté à 4000 livres égyptiennes. Aucun congé ne sera accordé au cours des six premiers mois. Pendant la période du stage, j’ai eu besoin d’un congé à cause de mon mariage. Le superviseur du stage m’a informé que ce congé octroyé à l’occasion du mariage devait rester entre eux deux et à l’insu de l’administration (de la société) puisque je n’ai pas le droit de bénéficier d’un congé pendant le stage. J’ai reçu le salaire convenu à la fin du mois. Est-ce que l’argent reçu pour un temps de travail entrecoupé par une semaine de congé est licite? Dans le cas contraire, que faudrait il faire?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

En principe, le fonctionnaire doit respecter les conditionsdu contrat qu’il a signé, à moins qu’elles violent la charia car Allah Très haut a dit: Ô les croyants! Remplissez fidèlement vos engagements. (Coran,5:1) et le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: Les musulmans doivent respecter les conditions qui les lient sauf quand il s’agit d’une condition qui rend le licite illicite ou l’illicite licite. (Rapporté par at-Tirmidhi (1352) et jugé authentique par cheikh al-Albani dans Sahihi Sunani at-Tirmidhi.

Si l’affaire se présente comme vous l’avez affirmé, à savoir que c’est votre supérieur hiérarchique qui vous a accordé un congé sans être habilité à le fairepar la société dont le règlement intérieur

ne permet pas ce genre d’arrangement, il ne vous est pas permis de prendre le congé par simple décision du supérieur hiérarchique parce que cela comporte une remise en cause des clauses de votre contrat de travail. Dès lors, vous êtes tenu de restituerà la société la somme perçue correspondant à la durée du congé. Il faut le faire, même si vous aviez à user de ruses pour y parvenir car vous n’êtes pas tenu de révéler la chose.

Allah le sait mieux.